

# RAPPORT ANNUEL 2021

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE MARCHEPRIME

**Synthèse  
de l'année**  
P. 4

**Service  
Patrimoine**  
P. 8

**Bilan technique  
du service**  
P. 15

**Gestion  
clientèle**  
P. 29

**Economie  
de la délégation**  
P. 33



LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

## LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LE SIBA POUR LA COMMUNE DE MARCHEPRIME LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

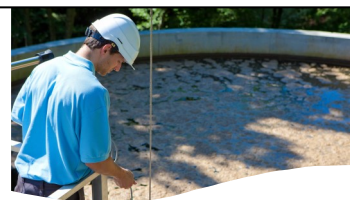
> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2021 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

**04-07****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

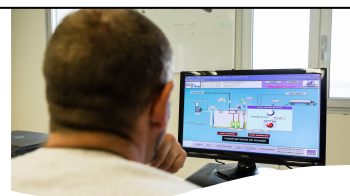
Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration

**08-14****SERVICE - PATRIMOINE**

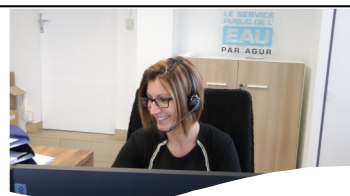
Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine

**15-28****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés  
L'épuration : Bilan par station  
Évaluation de la conformité des stations  
Boues et sous produits de l'épuration  
Énergie / Réactifs  
Interventions d'exploitation  
Renouvellement contractuel  
Travaux divers

**29-32****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements  
Les abonnements  
Les volumes factures  
Paiement des factures  
Conventions rejet / Abonnés spéciaux  
Réclamations clients

**33-39****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarifcation du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation

**40-51****ANNEXES**



## SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

# 1 - Chiffres clés

**2 137**

abonnés du service  
d'assainissement

**230 066 M<sup>3</sup>**

de volumes  
assujettis

**31.63 KM**

de canalisations

**1**

Station  
d'épuration

**98.31 %**

de rendement épuratoire  
moyen de la station  
d'épuration

**12**

postes de  
refoulement d'eaux  
usées

**326.24 € TTC**

Montant d'une facture  
type de 120 m<sup>3</sup>

## 2 - Indicateurs de performance du service

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	2 137
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	/
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	/
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.21 %
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2.72 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	12
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	2
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	75

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	57.27 tMS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Délégataire	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	80
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Délégataire	100 %

## 3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2021 sont présentés ci-dessous :

### > Saturation du réseau

Le mois de Janvier 2021 a été marqué par une forte pluviométrie ce qui a engendré une saturation du réseau sur les bassins de collecte : Croix d'Hins et de la station d'épuration. Ces points ont fait l'objet d'une surveillance particulière.

### > PR Croix d'Hins

Des essais de pompages ont été réalisés sur le poste de refoulement avec la société XYLEM. Une modélisation hydraulique a également été créée. Ces études ont menées au renouvellement d'une pompe du poste.

### > Obstruction du refoulement de Croix d'hins

Nous avons rencontré une obstruction partielle sur la canalisation de refoulement du PR de Croix d'Hins occasionnant une saturation du poste et du bassin de collecte en amont (résolution en septembre 2021).

### > Rue Léo Lagrange

La collectivité a procédé à la réparation du réseau sur la rue Léo Lagrange en 2021.

### > Renouvellement des télégestions

Nous avons procédé au renouvellement des télégestions du PR Hameau et Les Pins en 2021. Le renouvellement partiel des télégestions des sites de Croix d'Hins et de la station d'épuration ont été effectués pour le passage en GPRS.

### > Recherche d'Eaux Claires Parasites (ECP)

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement de Marcheprime et afin de rechercher les infiltrations d'eaux parasites responsables d'éventuels débordements et saturation du réseau d'eau usées lors de pluie, AGUR a procédé à des tests à la fumée sur deux secteurs considérés sensibles aux eaux claires parasites météoriques (ECPM) :

- Quartier de la possession (bassin de collecte du PR les Pins)
- Avenue de Testemaure (Bassin de collecte Centre)



6 anomalies ont été détectées sur le quartier de la possession principalement liées à des raccordements de gouttières sur le réseau d'eaux usées. Aucun défaut de raccordement n'a été détecté sur l'avenue de Testemaure.

## 4 - Propositions d'amélioration du service

Sans objet.



## SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine



# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

SIBA

Président:  
Monsieur **Yves FOULON**

Directrice Générale des Services:  
Madame **Sabine JEANDENAND**

Directeur des Pôles Assainissement:  
Monsieur **Stéphane VRIGNON**

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :  
31/12/2021

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Un avenant au contrat d'affermage a été signé pour une prolongation d'exploitation du service pour l'année 2021.

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville de Marcheprime, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone Yan MAS. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Maxime LEONARD est le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la ville de Marcheprime. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège: **Bayonne**  
 Adresse: 5 rue de le feuillée  
**64 100 BAYONNE**

Agence: **Lege Cap Ferret**  
 Adresse: **ZA du Crohot**  
 17-19 rue de L'Hermione  
**33 950 LEGE CAP FERRET**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

**09 69 39 40 00**  
 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14h à 18h

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

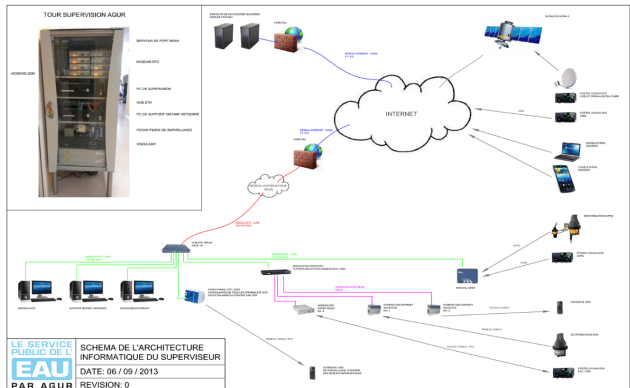
### Appel en masse AMA



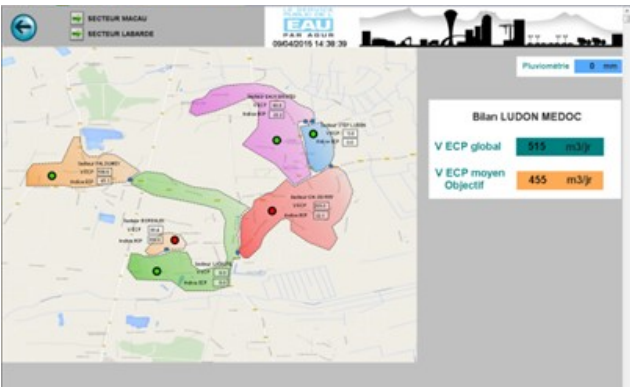
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

### La supervision TOPKAPI

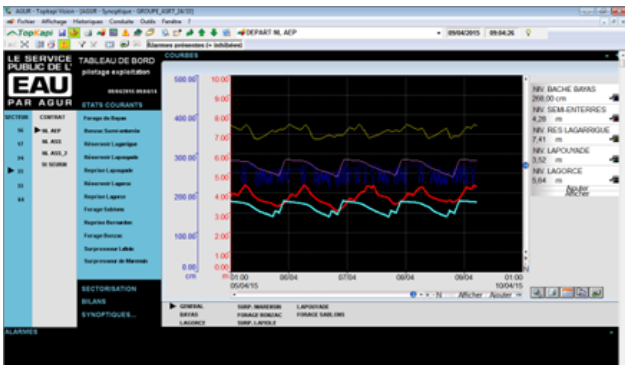
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

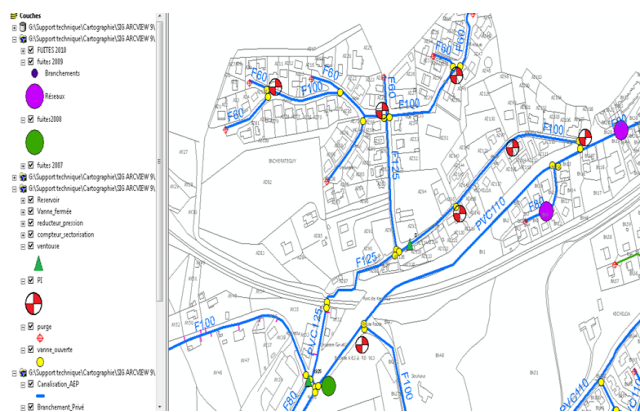


Consultation de journal de bord

Gestion des alarmes

## LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



## Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



## 3 - Patrimoine

### 3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

#### > STATION D'ÉPURATION DE MARCHEPRIME : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

##### Prétraitement

- > Relèvement
- > Dégrillage
- > Déshuilage, dégraissage

##### Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification
- > Dégazeur

##### Traitement des boues

- > Recirculation
- > Centrifugeuse



Capacité nominale journalière (en EH)	8000 EH
Débit nominal (en m <sup>3</sup> /j)	1 200 m <sup>3</sup> /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	480 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	960 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	720 kg/j
Milieu récepteur	Marcheprime
Consommation électrique (en kWh)	357 184 kWh
Groupe électrogène *	Oui

\* 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la ville de Marcheprime pour l'ensemble des stations et postes de relevage.

### 3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M <sup>3</sup> /H)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PR LA FAYETTE	Rue De La Croix D'Hins	25	Oui
PR STADE	Avenue d'Aquitaine	20	Oui
PR SOURCE 2	Allée de la Source	25	Oui
PR LES PINS	Lot les Pins	25	Oui
PR ROBERT PICQUET	Rue du Colonel Robert Picquet	25	Oui
PR ZA 1	Avenue de la cote d'Argent	15	Oui
PR ZA 2	ZA Reganeau	15	Oui
PR JARDINS GASCOGNE	Avenue de Testemaure	15	Oui
PR CROIX D'HINS	Boulevard des Girondins	18	Oui
PR HAMEAU D'AQUITAINE	Lot Hameau d'Aquitaine	10	Oui
PR GARE CROIX D'HINS	Rue de la Cité	18	Oui
PR HAMEAU SOURCE	Lot le Hameau le Source	20	Oui

### 3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

#### > 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

##### Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2019	2020	2021
PVC	NC		185	185
	160	2 023	2 032	2 032
	200	7 812	8 619	8 619
	250	153	153	153
	400	63	63	63
<b>Sous total PVC</b>		<b>10 051</b>	<b>11 052</b>	<b>11 052</b>
AMIANTE CIMENT	150	32	32	32
	200	14 055	14 056	14 056
	250	673	673	673
	315	17	17	17
<b>Sous Total Amc</b>		<b>14 777</b>	<b>14 778</b>	<b>14 778</b>
FIBRO CIMENT	160	41	41	41
	200	730	704	704
<b>Sous Total FIBRO</b>		<b>771</b>	<b>745</b>	<b>745</b>
Inconnu	NC		103	103
<b>Sous Total Inconnu</b>			<b>103</b>	<b>103</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 599</b>	<b>26 678</b>	<b>26 678</b>

##### Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2019	2020	2021
PVC	63	68	68	68
	75	142	142	142
	90	1 394	1 164	1 164
	110	3 242	3 481	3 481
	140	101	101	101
<b>Sous total PVC</b>		<b>4 947</b>	<b>4 956</b>	<b>4 956</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 947</b>	<b>4 956</b>	<b>4 956</b>

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Une mise à jour du SIG avec intégration de récolements a été réalisée au cours de l'année 2020 ce qui explique la différence de linéaire par rapport à celui présenté en 2019.



## BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. L'épuration : Bilan par station
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Travaux divers
9. Etudes diagnostiques et analyses des risques de défaillances

# 1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Marcheprime.

	2019	2020	2021
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	391 883	454 881	387 748
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	377 992	451 820	383 709
Volume journalier maximal par le système (en m <sup>3</sup> )	2 542	5 669	4 654

La différence de volumes en 2021 s'explique par une année exceptionnelle en terme de pluviométrie en 2020.

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage de la Ville :

CODE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (EN H)	VOLUME ANNUEL ESTIMÉ (EN M <sup>3</sup> )
PR LA FAYETTE	213	5 325
PR STADE	2 216	44 320
PR SOURCE 2	1 102	27 550
PR LES PINS	1 293	32 325
PR ROBERT PICQUET	284	7 100
PR ZA 1	142	2 130
PR ZA 2	40	600
PR JARDINS GASCOGNE	523	7 845
PR CROIX D'HINS	2 090	37 620
PR HAMEAU D'AQUITAINE	684	6 840
PR GARE CROIX	239	4 302
PR HAMEAU SOURCE	305	6 100

Les postes de relevage ne sont pas équipés de débitmètre. Les volumes sont estimés via les relevés hebdomadaires des compteurs horaires et les débits de fonctionnement des pompes de relevage.

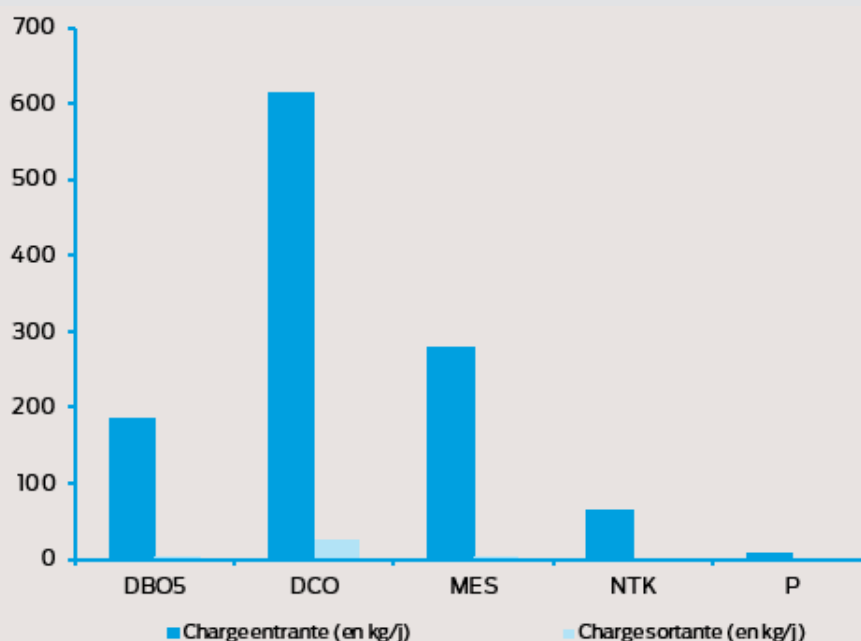


## 2 - L'épuration : Bilan par station

### 2.1 STEP DE MARCHEPRIME

#### Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE			SORTIE				
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	1200	510	1062	4654	500	1051	4459	
Charge en DBO5 (kg/j)	480	124.7	184.8	333	1.34	3.1	7.3	98.31 %
Charge en DCO (kg/j)	960	374.7	615.2	1111	9.45	27.1	78.3	95.27 %
Charge en MES (kg/j)	720	175.7	278.5	540	1.35	3.8	8.6	98.24 %
Charge en NTK (kg/j)	120	58.8	64	69.3	1.35	1.9	2.4	96.95 %
Charge en P (kg/j)	32	5.6	6.5	7	0.35	1.3	2.1	79.31 %



La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 39 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque respectivement de 98 %, 98 % et 95 % pour les paramètres DBO5, MES, et DCO.

Le bilan du 08/12/2021 est le bilan de l'année où la charge entrante en DBO5 maximale a été atteinte en 2021.

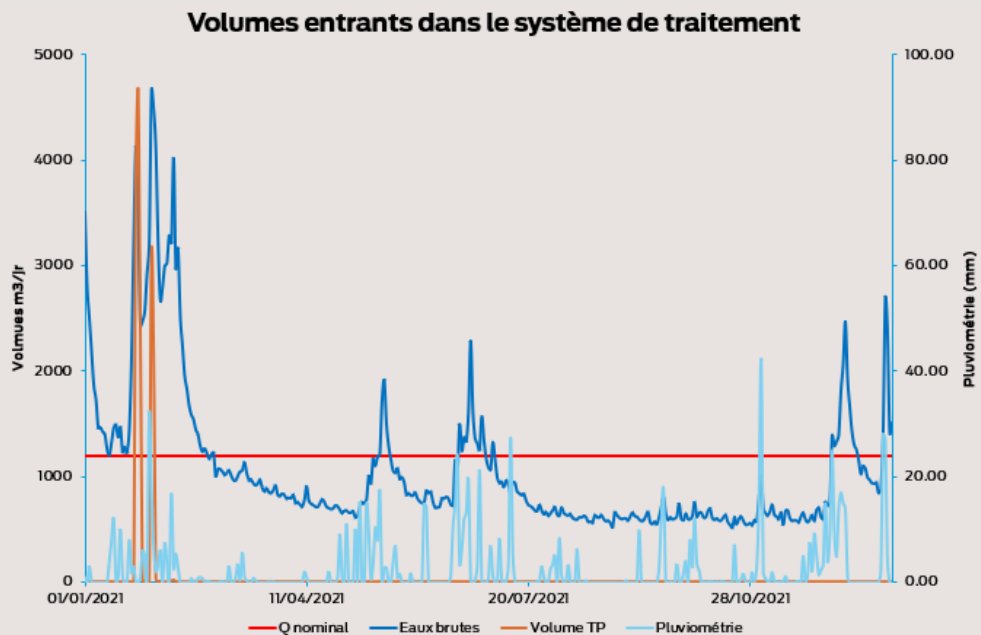
Ce bilan permet donc de définir la charge brute de pollution organique (CBPO) pour l'année 2021. La CBPO s'élève à 5 550 EH pour une capacité nominale de 8 000 EH.

	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1
CBPO (EH)	5 460	8 928	5 550	<b>- 38 %</b>

## Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2021. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

### Evolution des volumes traités par la station en 2021



Le volume maximal enregistré le 31/01/2021 est de 5 669 m<sup>3</sup> soit 472 % du nominal.

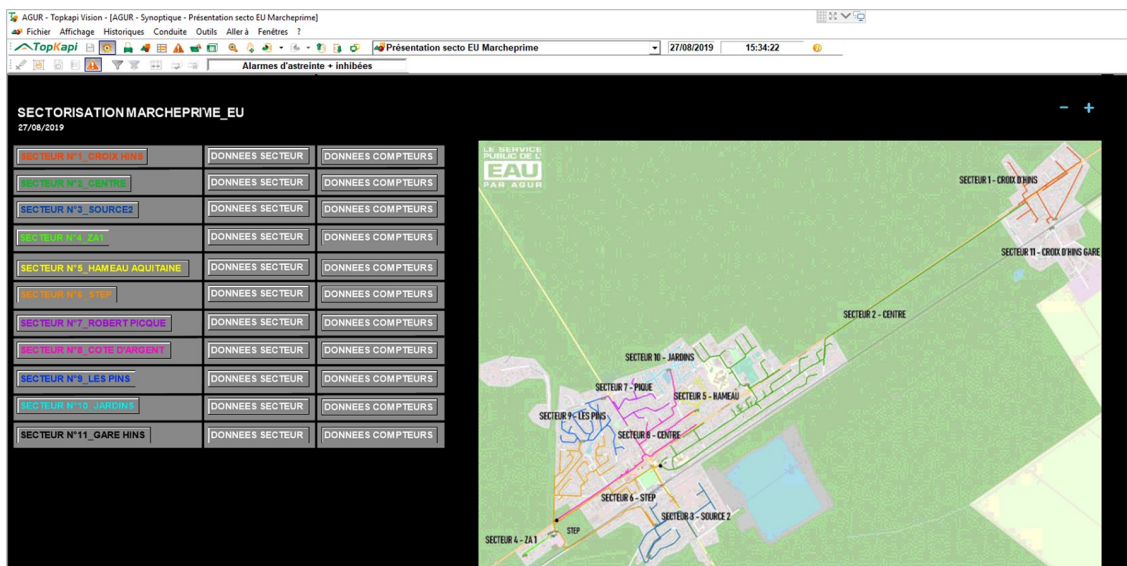
Le volume moyen entrant sur la station en 2021 représente 89 % de la capacité nominale.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 90 reprises en 2021. Lors de ces épisodes, le bassin tampon permet en 2021 d'absorber une partie du volume excédentaire pour ne pas surcharger la filière de traitement.

Un diagnostic permanent du réseau a été mis en place par nos services. Les volumes d'Eaux Claires Parasites (ECP) ont pu être décomposés par bassin de collecte.

Ces indicateurs sont suivis au quotidien par nos services via des applications prévues à cet effet.

Les bassins de collecte les plus sensibles sont les secteurs de Croix d'Hins et de la STEP.



## 3 - Evaluation de la conformité des stations

### 3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg/jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Concentration rédhibitoire	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l
Rendement minimum	80%	75%	90%

La commune de Marcheprime est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 20/07/2020 modifiant l'arrêté du 06/02/2017 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités. Ils doivent respecter soit les concentrations suivantes soit les rendements et doivent respecter le seuil des valeurs rédhibitoires:

	CONCENTRATION	RENDEMENT	VALEURS RÉDHIIBITOIRES
DBO5	25 mg/l	95 %	50 mg/l
DCO	90 mg/l	95 %	250 mg/l
MES	20 mg/l	95 %	85 mg/l
NTK	10 mg/L (*)	80 %	
Pt	2 mg/L (*)	70 %	

\*: en moyenne annuelle

### STEP DE MARCHEPRIME

#### Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	90					
MES	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
DCO	12	12	3	0	0	12	2	Conforme
DBO5	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

**Respect des contraintes annuelles**

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES ANNUELLES
NTK	4	4	0	0	0	Conforme
Pt	4	4	0	0	0	Conforme

**3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

STEP MARCHEPRIME	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
	Matières en suspension	Conforme
DCO	Conforme	
DBO5	Conforme	
Azote Kjeldahl	Conforme	
Phosphore total	Conforme	

**3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP**

Nous n'avons aucune non-conformité à déclarer pour la station d'épuration de Marchepime pour l'année 2021.

## 4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

### STEP DE MARCHEPRIME

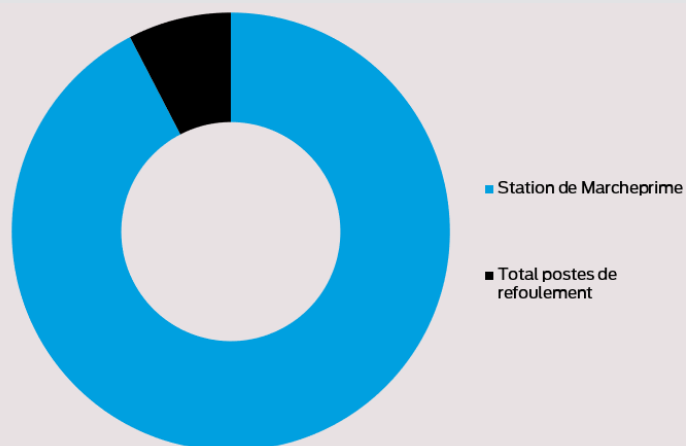
STATION D'ÉPURATION MARCHEPRIME	2020		2021		DESTINATION
<b>Sous produits</b>					
Graisses (kg)	19 650		19 000		Centre de traitement
Sables (kg)	18 800		18 000		Centre de traitement
Refus dégrillage (kg)	3 325		3 325		Ordures ménagères
<b>Boues</b>					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Compostage
IP 10=Volume de boues (m <sup>3</sup> )	6 212	300	6 033	290	
Siccité (%)	0,87 %	17,88 %	0,95 %	19,75	
Matières sèches (Tonnes de MS)	54,29	53,65	57,38	57,27	

## 5 - Energie / Réactifs

### 5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2019	2020	2021	EVOLUTION %
Station de Marcheprime	338 499	328 402	357 184	8.8 %
Total postes de refoulement	27 614	38 069	29 424	- 22.7 %
<b>Total</b>	<b>366 113</b>	<b>366 471</b>	<b>386 608</b>	<b>5.5 %</b>

Répartition de la consommation électrique en 2021



### 5.2 RÉACTIFS

Le tableau ci-dessous recense les quantités de réactifs utilisés :

ANNÉE	2019	2020	2021
FeCl <sub>3</sub> (kg)	11 040	18 400	18 360
Polymères (kg)	4 200	4 200	4 200

## 6 - Interventions d'exploitation

### 6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2019	2020	2021	Evolution
IP14= Nombre de désobstruction	4	9	10	11 %
Nombre de curage par postes de relèvement	4	4	4	0 %
Linéaire de curage d'urgence (en km)	0.55	-	-	-
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	2.6	3,7	2.5	-32 %
Inspection télévisée (en km)	-	3.825	0.475*	-88 %
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	3	8	167 %

\* Les Inspections Télévisées ont été conclues en lien avec l'avenant au contrat d'affermage signé pour une prolongation d'exploitation du service pour l'année 2021.

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.

### SYSTÈME DE COLLECTE MARCHEPRIME

#### RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS D'ENTRETIENS

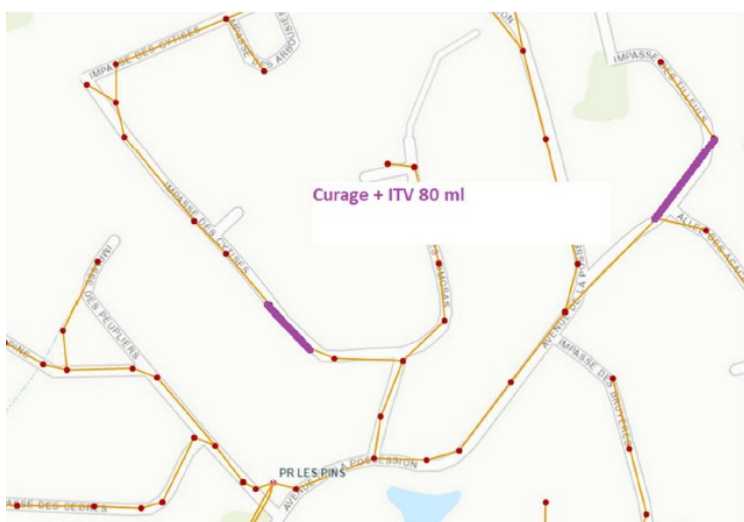
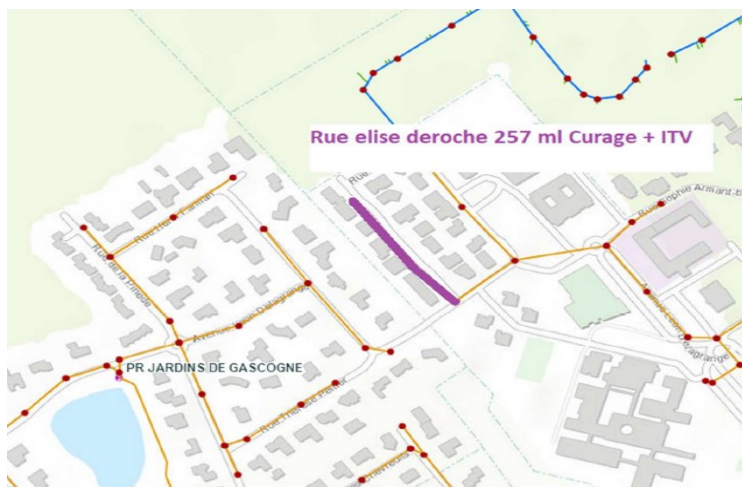
- Désobstructions

LOCALISATION	DATE	ADRESSE
RESEAU	23/03/2021	Rue de la Fontaine
	01/06/2021	Collège, avenue Léon Delagrangé
	10/07/2021	Avenue Léon Delagrangé
	27/08/2021	Rue de la Fontaine
BRANCHEMENT	20/04/2021	17 rue de la possession
	23/05/2021	9 rue du Général Pershing
	11/06/2021	19 avenue de la possession
	05/08/2021	19 rue de la possession
	08/08/2021	1 rue du Général Pershing
	25/05/2021	1 rue du Général Pershing



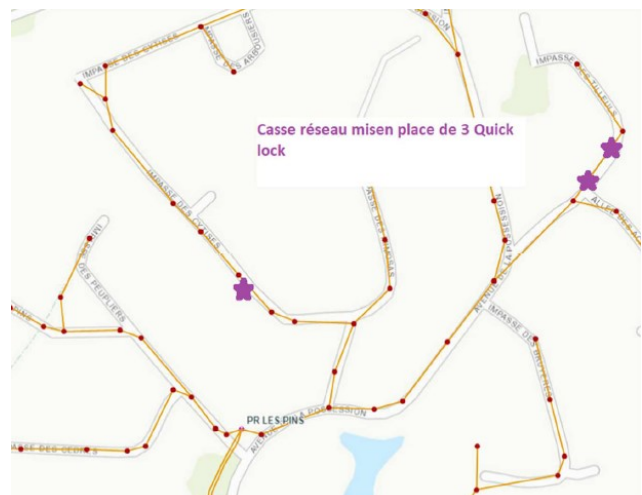
- Inspections télévisées

ADRESSE	LINÉAIRE (M)
Rue Elise Deroche	257
Croix d'Hins	138
Avenue de la Possession	80



- Casses réparation par Quick Look

ADRESSE	NOMBRE DE QUICK LOOK
Avenue de la Possession	1
Impasse des Arbousiers	1
Impasse des Tilleuls	1
Rue Léo Lagrange 4 QL	4
Rue Jacques Blicck	1



## 6.1 NETTOYAGE

### POSTES DE REFOULEMENT

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

## 7 - Renouvellement contractuel

Ci-joint la liste des renouvellements effectués en 2021 :

### POSTES DE RELEVAGE

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
/	/

### STATION D'ÉPURATION

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
Poste entrée	Remplacement d'une pompe
Bassin biologique	Remplacement de l'agitateur
Déshydratation	Remplacement du motoréducteur

## 8 - Travaux divers

### 8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé 10 branchements neufs pour une recette total de 17 362.55€.

#### TRAVAUX ÉQUIPEMENTS SUR FACTURE

Site	Installation	Equipement
STEP	/	Pluviomètre
PR	LES PINS	Remplacement de la télégestion
		Installation d'un débitmètre SIEMENS
PR	CROIX HINS	Remplacement d'une pompe

### 8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a procédé à la réparation du réseau sur la rue Léo Lagrange en Avril 2021.

## 9– Etudes diagnostiques et analyses des risques de défaillance

Suite à la modification au 31 juillet 2020 de l'arrêté du 21 juillet 2015, des échéances ont été fixées selon la charge brute de pollution organique (CBPO) collectée et traitée par les systèmes d'assainissement existants pour la réalisation du diagnostic périodique, la mise en place du diagnostic permanent et la réalisation de l'analyse des risques de défaillance.

### Le diagnostic périodique (pour les systèmes d'assainissement = système de traitement + collecte) :

- 31/12/2021 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  600 kg/j DBO5
- 31/12/2023 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  120 kg/j DBO5 et  $<$  600 kg/j DBO5
- 31/12/2025 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $<$  120 kg/j DBO5

### Le diagnostic permanent (pour les systèmes d'assainissement = système de traitement + collecte) :

- 31/12/2021 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  600 kg/j DBO5
- 31/12/2024 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  120 kg/j DBO5 et  $<$  600 kg/j DBO5

### L'analyse des risques de défaillance (pour les systèmes d'assainissement = système de traitement + collecte) :

- 31/12/2021 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  600 kg/j DBO5
- 31/12/2023 pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  120 kg/j DBO5 et  $<$  600 kg/j DBO5
- Au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station pour les systèmes existants destinés à collecter et traiter une CBPO  $\geq$  12 kg/j DBO5 et  $<$  120 kg/j DBO5

### STATION D'ÉPURATION DE MARCHEPRIME

	Système de collecte		Système de traitement des eaux usées	
	Etat	Date d'échéance	Etat	Date d'échéance
Diagnostic périodique	/	31/12/2023	/	31/12/2023
Diagnostic permanent	En cours	31/12/2024	En cours	31/12/2024
ARD	/	31/12/2023	Réalisée en 2019	31/12/2023



## GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

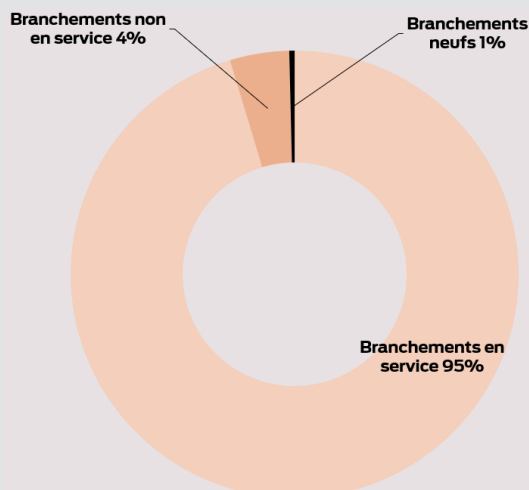
# 1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1 921	2 072	2 204	6 %
Nombre total de branchement en service	1 888	1 983	2 137	8 %
Nombre total de branchements neufs	8	8	10	25 %

La hausse importante de branchements mis en service est liée aux raccordements des différents lotissements (réseaux privés).

## Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



# 2 - Les abonnements

## 2.1 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Marcheprime:

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION
Nombre total d'utilisateurs	1 888	1 983	2 137	8 %
Nombre total d'utilisateurs domestiques	1 870	1 964	2 118	8 %
Nombre total d'utilisateurs communaux	18	19	19	0 %

Le nombre d'abonnés est en augmentation pour l'année 2021.

## 2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

# 3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2019	2020	2021	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m <sup>3</sup> )	189 624	202 861	230 066	13 %
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m <sup>3</sup> )	185 838	199 066	226 380	14 %
Volume facturé auprès des usagers communaux (m <sup>3</sup> )	3 786	3 795	3 686	-3 %
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier)	4 992	620	1 474	138 %

# 4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2020 sont les suivantes :

	2019	2020	2021	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	982	992	1 097	11 %
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un prélèvement semestriel	101	111	117	5 %
Nombre d'échéanciers de paiement accordés dans l'année	22	27	113	319 %

52 % des abonnés bénéficient d'un paiement fractionné par prélèvement mensuel.

	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	2,57	1,93	1.21	- 37 %

#### Evolution du taux d'impayés depuis 2019



Le taux d'impayés au 31/12/2021 s'élève à 1.21 %.

## 5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Sans objet

## 6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2019	NOMBRE EN 2020	NOMBRE EN 2021
Obstructions sur réseau	11	46	20
Obstructions sur branchement	8	3	5
Débordement/inondation chez	0	0	0
Casse	0	0	0
Odeurs	0	1	2
Travaux de réparation sur réseau	0	0	0
Service relations commerciales	0	0	0





## ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

# 1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

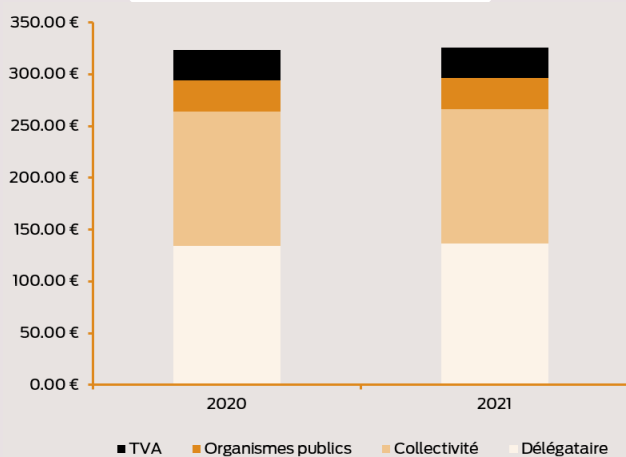
## EVOLUTION 2020/2021 EN € D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2020	PRIX UNITAIRE 2021	MONTANT HT 2020	MONTANT HT 2021	EVOLUTION 2020/2021
<b>PART DU DÉLÉGATAIRE</b>						
Abt Annuel	1	24.93 €	25.43 €	24.93 €	25.43 €	2.01 %
Consommation	120	0.9088 €	0.9271 €	109.06 €	111.25 €	2.01 %
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>						
Abt Annuel	1	36.72 €	36.72 €	36.72 €	36.72 €	0.00 %
Consommation	120	0.7765 €	0.7765 €	93.18 €	93.18 €	0.00 %
<b>ORGANISME PUBLIC</b>						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0.250 €	0.250 €	30.00 €	30.00 €	0.00 %
<b>TOTAL</b>						
<b>Total HT</b>				293.89 €	296.58 €	0.92 %
<b>TVA à 10 %</b>				29.39 €	29.66 €	0.92 %
<b>Total TTC pour 120m<sup>3</sup></b>				323.28 €	326.24 €	0.92 %

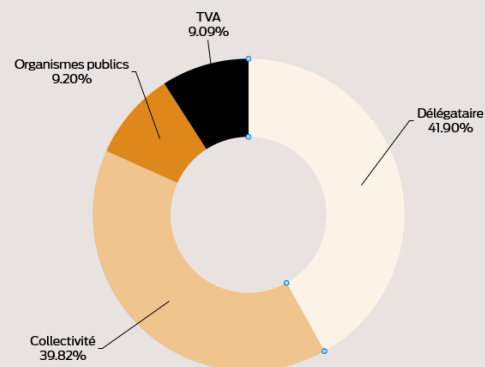
## RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M<sup>3</sup> PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2021)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	25.43 €	111.25 €	136.68 €
Part de la collectivité	36.72 €	93.18 €	129.90 €
Total HT du Prix du Service	62.15 €	204.43 €	266.58 €
% de la part fixe			23.31 %

Evolution 2020/2021



Répartition du prix - Tarifs 2021



## ACTUALISATION DU PRIX EN 2022

Sans objet.

Le contrat s'est terminé au 31/12/2021.

## 2 - Compte rendu financier

### 2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

	NOMBRE D'ABONNEMENT	ABONNEMENT EN € HT	M <sup>3</sup>	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
<b>COLLECTIVITÉ- SIBA</b>					
<u>Premier semestre 2021</u>					
Abonnements	3 019.54	55 438.73 €			55 438.73 €
Consommations			35 101	27 256.15 €	27 256.15 €
<u>Second semestre 2021</u>					
Abonnements	1 129.91	20 745.07 €			20 745.07 €
Consommations			194 965	151 384.01 €	151 384.01 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>4 149.45</b>	<b>76 183.8 €</b>	<b>230 066</b>	<b>178 640.16 €</b>	<b>254 823.96 €</b>

<b>AGUR</b>					
<u>Premier semestre 2021</u>					
Abonnements	3 019.54	38 137.3 €			38 137.3 €
Consommations			34 101	32 517.28 €	32 517.28 €
<u>Second semestre 2021</u>					
Abonnements	1 129.91	14 362.5 €			14 362.5 €
Consommations			194 965	180 820.97 €	180 820.97 €
<b>Total 2021</b>	<b>4 149.45</b>	<b>52 499.8 €</b>	<b>229 066</b>	<b>213 338.25 €</b>	<b>265 838.05 €</b>

#### > 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2021

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2020

Juin 2021

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2021
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2021

Décembre 2021

- > Relève annuelle des compteurs

Janvier 2022

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2022
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2021

### > 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2021 arrêtés au 31 mars 2022

Abonnements facturés en 2021	76 183.80 €
Consommations facturées en 2021	178 640.16 €
<b>Total H.T.</b>	<b>254 823.96 €</b>
Reversement du 06/10/2021	117 030.17 €
Reversement du 26/10/2021	102 084.56 €
<b>Total des reversements sur exercice 2021</b>	<b>219 114.73 €</b>
<b>Part collectivité restant due sur émissions exercice 2021</b>	<b>35 709.23 €</b>

### > 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

## 2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

### Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons de qualifier d'« irrécouvrables », parmi les factures émises en 2019, 56 factures dont la part collectivité s'élève à 2 985.95 € HT et la part AGUR s'élève à 3 032.07 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

### Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021 portent sur 1 474 m<sup>3</sup>. Ils concernent 2 abonnés dont la part collectivité s'élève à 1 145.56€ HT et la part AGUR s'élève à 1 330.61 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### > 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2021

NATURE DE LA TAXE	M <sup>3</sup>	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	229 823	57 455.75 €
<b>Total 2021</b>		<b>57.455.75 €</b>

### > 2.3.3 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Sans objet

### > 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements neufs	10	17 362.55 €
Modifications de branchement	0	0.00 €
<b>Total 2021</b>		<b>17 362.55 €</b>

## 3 - Compte d'exploitation

### CHARGES

DÉSIGNATION	Année 2020	Année 2021
<b>Achats</b>	<b>56 051</b>	<b>55 279</b>
Achats d'eau	0 €	0 €
Electricité	39 212 €	35 505 €
Produits de traitement	14 359 €	14 788 €
Autres (fournitures, produits, ...)	2 480 €	4 986 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>107 354 €</b>	<b>70 117 €</b>
Sous traitance générale	87 934 €	53 053 €
Analyses	4 821 €	3 141 €
Autres (Assurances, locations, parc, ...) (2)	14 599 €	13 923 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>3 903 €</b>	<b>8 727 €</b>
Frais de contrôle	0 €	0 €
Frais postaux et de télécommunications	3 903 €	2 725 €
Intérimaires	0 €	404 €
Autres services	0 €	5 598 €
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
Impôts directs	0 €	0 €
Autres (C.E.T.)	600 €	600 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>47 169 €</b>	<b>51 086 €</b>
<b>Renouvellement de matériel</b>	<b>7 035 €</b>	<b>7 388 €</b>
Matériel électromécanique	6 364 €	6 938 €
Investissements contractuels	0 €	450 €
Autres	671 €	0 €
<b>TOTAL AVANT FRAIS</b>	<b>222 112 €</b>	<b>193 197 €</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>33 317 €</b>	<b>28 980 €</b>
	<b>1 545 €</b>	<b>3 032 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>256 974 €</b>	<b>225 209 €</b>

### PRODUITS

DÉSIGNATION	Année 2020	Année 2021
<b>Ventes d'eau (1)</b>	<b>231 221 €</b>	<b>279 907 €</b>
Abonnements	46 729 €	66 569 €
Consommations domestiques	184 492 €	213 338 €
Autres consommations	0 €	0 €
<b>Autres produits</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Autres prestations	0 €	0 €
Autres (fermetures, ouvertures, ...)	0 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>231 221 €</b>	<b>279 907 €</b>

- (1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.
- (2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.



## ANNEXES

1. Glossaire
2. Rapport d'autosurveillance
3. Synthèse réglementaire
4. Indicateurs réglementaires



# Annexe 1 - Glossaire

## HYDRAULIQUE

### Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m<sup>3</sup>/jour)

### Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

### Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

## TRAITEMENT

### Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO<sub>5</sub>, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

### Paramètres de pollution (DBO<sub>5</sub>, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO<sub>5</sub> ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO<sub>5</sub> évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO<sub>5</sub> par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

### Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

### Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

### Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

### Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

### Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

## GESTION CLIENTÈLE

### Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

### Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

### Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

## Annexe 2 - Rapport d'autosurveillance

	03/01/2021	18/02/2021	25/03/2021	13/04/2021	26/05/2021	05/06/2021	05/07/2021	17/08/2021	15/09/2021	06/10/2021	22/11/2021	08/12/2021	Moyenne
Concentration Entrée DBO mg(O2)/L	90	95	226	222	148	184	159	220	313	296	322	185	205
Sortie finale DBO mg(O2)/L	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	3	3.08
Charge sortie DBO kg/j	7.34	4.46	2.46	2.09	1.34	2.5	3.39	2	2	2	2.3	5.67	3.13
Rendement DBO %	96.74	97.02	98.71	98.72	97.9	98.38	98.15	99	99	99	98.78	98.3	98.31
Concentration Entrée DCO mg(O2)/L	300	257	662	744	504	732	603	661	968	1030	944	617	668.5
Sortie finale DCO mg(O2)/L	32	31	31	18	27	25	25	17	23	27	39	21	26.33
Charge sortie DCO kg/j	78.3	46.13	25.45	12.53	12.02	20.83	28.23	9.45	12.89	17.33	22.43	39.67	27.1
Rendement DCO %	89.56	88.63	95.44	97.71	94.44	96.61	95.94	97.48	97.66	97.42	95.95	96.43	95.27
	03/01/2021	18/02/2021	25/03/2021	13/04/2021	26/05/2021	05/06/2021	05/07/2021	17/08/2021	15/09/2021	06/10/2021	22/11/2021	08/12/2021	Moyenne
Concentration Entrée MEST mg/L	120	122	273	253	125	400	270	310	440	520	430	300	296.92
Sortie finale MEST mg/L	2	5.8	5.8	4.5	4.8	4	3.5	2.5	3	21	9.2	3.2	4.2
Charge sortie MEST kg/j	4.89	8.63	4.76	3.13	2.14	3.33	3.95	1.39	1.68	1.35	5.29	6.04	3.88
Rendement MEST %	98.37	95.52	97.93	98.32	96.02	99.01	98.73	99.21	99.33	99.6	97.9	98.88	98.23
Concentration Entrée N02N mg(N)/L	0.05	0.03					0.03		0.04				0.04
Sortie finale N02N mg(N)/L	0.03	0.03					0.12		0.08				0.07
Concentration Entrée N03N mg(N)/L	0.5	0.5					0.5		0.5				0.5
Sortie finale N03N mg(N)/L	2.55	1.47					1.5		0.5				1.51
	03/01/2021	18/02/2021	25/03/2021	13/04/2021	26/05/2021	05/06/2021	05/07/2021	17/08/2021	15/09/2021	06/10/2021	22/11/2021	08/12/2021	Moyenne
Concentration Entrée NTK mg(N)/L													
Sortie finale NTK mg(N)/L	0.96	1.65					1.45		2.4				1.62
Charge sortie NTK kg/j	2.35	2.46					1.64		1.35				1.95
Rendement NTK %	96.61	95.83					97.62		97.73				96.95

	03/01/2021	18/02/2021	25/03/2021	13/04/2021	26/05/2021	05/06/2021	05/07/2021	17/08/2021	15/09/2021	06/10/2021	22/11/2021	06/12/2021	Moyenne
Concentration Entrée NGLOBAL mg(N)/L	28.27	37.81					60.13		104.76				57.74
Sortie finale NGLOBAL mg(N)/L	3.54	3.15					3.07		2.98				3.18
Charge sortie NGLOBAL kg/j	8.66	5.07					3.47		1.76				4.74
Rendement NGLOBAL %	87.74	91.5					95		97.05				92.82
Concentration Entrée NH4N mg(N)/L	19.7	26.8					45.1		77.7				42.33
Sortie finale NH4N mg(N)/L	0.5	0.56					0.64		1.29				0.75
Charge sortie NH4N kg/j	1.22	0.83					0.72		0.72				0.88
Rendement NH4N %	97.52	98.03					98.61		98.36				98.13
Concentration Entrée PTOT mg(P)/L	2.61	3.57					6.11		12.43				6.18
Sortie finale PTOT mg(P)/L	0.86	1					0.31		2.41				1.15
Charge sortie PTOT kg/j	2.1	1.49					0.35		1.35				1.32
Rendement PTOT %	67.75	73.6					95.03		80.87				79.31
Concentration Entrée TEAU °C	14	15	15	14	18	16.5	16	15	14	13	13	13	14.71
Sortie finale TEAU °C	14	15	15	14	18	17.5	16	15	14	13	13	13	14.79
Concentration Entrée PH unité pH	7.36	7.48	7.77	7.67	7.74	7.5	7.21	7.44	7.6	7.53	7.67	7.42	7.53
Sortie finale PH unité pH	7.42	7.48	7.61	7.52	7.54	7.78	7.3	7.88	7.4	7.75	7.36	8	7.59

# Annexe 3 - Synthèse réglementaire

## 1.1 PROTECTION DES RESEAUX

### **Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (JO du 18/09/2021)**

L'Arrêté du 10 septembre 2021 définit l'eau destinée à la consommation humaine, selon l'article R 1321-1 du code de la santé public.

Cet Arrêté classe les réseaux d'adduction destinés à la consommation humaine ou sanitaire mentionnés à l'article R 1321-43 et les autres réseaux d'adduction d'eau (ex : eau technique, protection incendie, arrosage, ...).

L'arrêté décrit les objectifs de protection des réseaux et renvoie pour les moyens aux dispositifs à mettre en œuvre (surverses, disconnecteurs, soupapes, clapets, ...) selon les catégories de fluide décrits dans un avis paru au JO du 24/09/2021.

Les dispositifs de protection reprennent les terminologies de la norme NF EN 1717 rappelées dans un avis paru au JO du 23/09/2021 listant la norme rendue obligatoire.

L'arrêté est applicable aux installations mises en services au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060748>

## 1.2 PESTICIDES

### **Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021)**

Cette instruction diffuse un guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à l'exclusion des eaux conditionnées. Cette instruction définit notamment les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH.

Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution de l'eau (PRPDE) au titre du code de la santé publique (CSP) et sur les bases de recommandations sanitaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et du Haut conseil de la Santé Publique (HCSP).

<https://www.phytocontrol.com/wp-content/uploads/2021/03/Instruction-n%C2%B0DGS-EA4-2020-177-du-18-decembre-2020-Metabolites.pdf>

## 1.3 COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

### **Code de l'environnement - Articles D213-1 à D213-12 (ancien décret 2007-833 relatif au comité national de l'eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1076 du 12 août 2021 (JO du 14/08/2021)**

Un décret du 12 août complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

## 1.4 EPANDAGE BOUES

### Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Paru le 27 mai dernier, il répond, en partie, aux difficultés techniques et financières rencontrées par les Collectivités pour faire face aux exigences d'hygiénisation préalable à l'épandage des boues de station d'épuration extraites après le début d'exposition à risques pour le COVID-19.

Jusqu'alors restreintes aux traitements « hygiénisants » (compostage, séchage thermique et digestion anaérobie thermophile), de nouvelles modalités de traitement des boues avant épandage sont aujourd'hui possibles :

- Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% puis stockage pendant 3 mois minimum (avec suivi par le producteur, du taux d'incorporation en chaux, de la siccité des boues et de la durée de stockage)
- Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% (avec suivi par le producteur, de la siccité)
- Digestion anaérobie mésophile puis stockage pendant 4 mois minimum (avec suivi par le producteur du temps de séjour des boues dans le digesteur, de la température pendant la digestion et de la durée de stockage après sortie du digesteur)

Une analyse par lot de boues à épandre devra en outre confirmer un abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 unités logarithmiques (soit 99,99% d'abattement) pour valider l'efficacité du traitement/stockage considéré (conformément à la méthodologie décrite en annexe de l'arrêté ou équivalente).

Peuvent également être épandues les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ayant fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage, sous réserve d'une extraction après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins 1 an.

Selon la FNCCR, cet assouplissement ne concernerait que 25 à 30% des boues soumises à l'interdiction d'épandage et finalement peu les collectivités rurales.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2020avril%202021%20modifiant%20l'arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2030,la%20p%C3%A9riode%20de%20covid%2019>

## 1.5 COMPOSTAGE BOUES

### Code de l'environnement - Articles R541-76 à R541-85 créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15/09/2021)

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le décret ajoute dans la partie réglementaire du code de l'environnement, une nouvelle section : Boues et digestats de boues d'épuration (art. R. 543-311 et s.).

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1179%20du%2014%20septembre%202021%20relatif,d'%C3%A9puration%20avec%20des%20structurants&text=Publics%20concern%C3%A9s%20%3A%20exploitants%20d'installations,digestats%20de%20boues%20d'%C3%A9puration>.

## 1.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 09/10/2009), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 février 2021 (JO du 28/02/2021)

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il précise que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le présent arrêté fixe les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément (accusé de réception délivré au demandeur dans les 30 jours au lieu de 10 auparavant, et décision d'agrément acceptée ou refusée dans les 3 mois suivant la demande) et les modalités de publicité des décisions d'agrément.

La fiche technique du dispositif de traitement agréé est publiée sur un site ministériel.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

## Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	57.27 tMS	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2.72 €	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
<b>P201.1</b>	<b>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>données collectivité *</b>	<b>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</b>	<b>données collectivité *</b>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	31,63 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	3 080 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	3 080 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	3 080 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	57.27 tMS

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Sans objet	Volume facturé	230 066 m <sup>3</sup>
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	2 137
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		Longueur du réseau de collecte	31,63 km
<b><i>P253.2</i></b>	<b><i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Longueur du réseau de collecte</i></b>	<b><i>31,63 km</i></b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	3 080 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	Pollution collectée en DBO5	184.8 kg
<b><i>P256.2</i></b>	<b><i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Epargne brute annuelle</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.21 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	536 867.71 €
P258.1	Taux de réclamations	3 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 137

\* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

#### > P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$



> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

<b>PATRIMOINE DE MARCHEPRIME</b>	<b>NOTATION</b>
<b>PLAN DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
<b>INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons 100 % des natures des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons 100 % des dates de pose des canalisations.	5/5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>45</b>
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
<b>NOTATION FINALE 75/120</b>	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

**> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

**> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

**> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

**> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

**> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

**> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

### > P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	10/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	10/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
<b>Réseaux séparatifs</b> : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
<b>Réseaux unitaires</b> : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
<b>NOTATION FINALE 80/100</b>	

### > P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

### > P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR